



Commune de  
**MALEMORT**



## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

### Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - Maires adjoints  
M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, M. LEMIERE (départ à 20h48-donne pouvoir à Mme Auclair), Mme BOUDIE, M. FISCHER (arrivé à 20h15), Mme WINNY, M. PERETTI, Mme BENOIT, Mme MOREL - Conseillers Municipaux

### Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme REYNAUD (à Mme MEUNIER) ; Mme LENGRENEY (à M. AVRIL) ; Mme VAMECK (à Mme CLAUX) ; M. LEMIERE à partir de 20h48 (à Mme AUCLAIR) ; M. BARLOT (à M. RIGOUX) ; M. ELY (à M. MANIERE) ; Mme DENIS (à Mme FOURNIALS) ; M. NEYRET (à M. POUYADOUX).

### Membre absent excusé :

M. DESCAMPS.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Nicole PATRAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 décembre 2016**

-Approuvé-

## **DECISIONS**

Quinze décisions ont été prises par Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. N°V-2016/98** – Marché de services de télécommunication mobile avec SFR Business.

Durée : la durée du marché est de 24 mois, renouvelable deux fois pour des périodes de 1 an.

Coût : 180,50 € HT / mois pour 40 lignes.

**2. N°V-2016/99** – Avenant avec la société ISS Hygiène et Prévention au contrat : sani-prévention de l'ensemble des cuisines scolaires et de ses annexes.

Coût : la redevance forfaitaire annuelle pour l'ensemble des prestations définies : désinsectisation, dératisation, dessourisation et sani-prévention, est de 350 € HT pour l'ensemble des sites.

Référence : décision n°V-2014/67 du 10 décembre 2014 avec la société ISS Hygiène et Prévention, pour un montant de 2 459,84 € TTC. Marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 années par reconduction expresse.

**3. N°V-2016/100** – Avenant n°1 au marché public d'assistance à la création et à la maintenance d'un site internet avec l'agence COMEVENTS, relatif à la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2017.

Durée : inchangée.

Coût : inchangé.

Référence : décision n°V-2016/53 du 26 mai 2016 avec la Société COMEVENTS, pour un montant de 8 899,20 Euros. Marché conclu pour une période de 1 an, et sera renouvelé tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder 4 ans.

**4. N°V-2016/101** – Marché avec la SARL DECUTIS, pour des travaux de déconstruction d'une maison et d'une grange avenue du 15 Août 1944.

Durée : Le délai global d'exécution des travaux est de 3 semaines (du 6 au 24 février 2017).

Coût : 19 429,20 € TTC

**5. N°V-2016/102** – Cessions de matériels informatiques et de mobiliers.

Du mobilier scolaire et des matériels informatiques réformés ont été proposés à la vente : la recette en résultant s'est élevée à 1 650 €.

**6. N°V-2016/103** – Convention d'occupation du domaine public n°2016-01 avec l'association « Comité des Fêtes ».

Durée : La présente convention est valable 5 ans, renouvelable une fois.

Coût : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Référence : délibération V-20161110/158 du Conseil Municipal du 10 novembre 2016, autorisant Madame le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les associations.

**7. N°V-2016/104** – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires/tribune du rugby au Parc Omnisports Raymond Faucher avec le bureau d'étude DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD-OUEST, concernant :

1/ Prestations supplémentaires pour APS (Avant-Projet Sommaire) et nombre de réunions en plus,

2/ Intégration d'un co-traitant,

3/ Modification de la raison sociale du titulaire.

Coût : Le montant de la prestation est de 3 000 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 30 900 €.

Référence : décision n°V-2015/51 du 18 mai 2015 avec le bureau d'étude « l'Agence des Collectivités », pour un montant de 27 900 € TTC. La durée de cette mission est de 36 mois. Le présent contrat est valable pour toute la durée de réalisation de ce programme de travaux de la Collectivité.

**8. N°V-2016/105** – Convention d'occupation du domaine public n°2016-03 avec l'association « Les Vétérans Football Malemort ».

Durée : La présente convention est valable 5 ans, renouvelable une fois.

Coût : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Référence : délibération V-20161110/158 du Conseil Municipal du 10 novembre 2016, autorisant Madame le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les associations.

---

**9. N°V-2017/1** – Marché avec la SARL J. DE SOUSA, pour la maintenance du parc automobiles VL – années 2017 à 2020 – Lot n°1 Entretien et Carrosserie.

Durée : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 années supplémentaires, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et par reconduction expresse tous les ans.

Coût : Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum.

**10. N°V-2017/2** – Marché avec la SARL CARROS'AUTO, pour la maintenance du parc automobiles VL – années 2017 à 2020 – Lot n°2 Pneumatiques.

Durée : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 années supplémentaires, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et par reconduction expresse tous les ans.

Coût : Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum.

**11. N°V-2017/3** – Convention d'occupation du domaine public n°2017-01 avec l'association « La Protection Civile de la Corrèze ».

Durée : La présente convention est valable 5 ans, renouvelable une fois.

Coût : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Référence : délibération V-20161110/158 du Conseil Municipal du 10 novembre 2016, autorisant Madame le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les associations.

12. N°V-2017/4 – Convention de financement d'une action collective par le Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Conseil Départemental de la Corrèze en vue du financement de l'action « Carton Jeunes ».

Durée : La présente convention est valable pour la durée de l'action.

Recette : La subvention attribuée s'élève à 500 €.

13. N°V-2017/5 – Marché avec la Société ACCROPUB – Régie publicitaire pour le bulletin municipal, qui a pour but la recherche d'annonceurs en vue de financer les coûts de production du bulletin municipal.

Durée : Le présent marché est donc conclu pour une durée de 1 an ou pour 3 bulletins.

Coût : Le pourcentage des recettes que le titulaire devra reverser à la Ville est fixé à 50% des recettes totales HT.

14. N°V-2017/6 – Marché avec la Société d'Architecture DPA, pour le projet de construction d'un ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) sur le site du groupe scolaire de Puymaret.

Durée : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 58 mois.

Coût : 71 400 € TTC.

15. N°V-2017/7 – Acceptation d'indemnités d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnités
SMACL	Dégradation et vol à l'Hôtel de Ville	30/09/2016	Immobilier, mobilier et perte financière	13 906,09 € TTC

Recette : 13 906,09 € TTC.

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### V-20170217/1 : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2017 à partir d'un rapport explicatif qui avait été précédemment transmis à chaque membre. Ce rapport de présentation établi par Madame le Maire contient des éléments d'informations sur :

- l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement,
- l'évolution des recettes et des dépenses d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse qui est annexée à la délibération.

### V-20170217/2 : Acceptation des frais de scolarité 2015-2016 à payer à la commune de Brive la Gaillarde

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de régler le montant des frais ci-dessous :

Cycle	Nombre d'élèves	Coût par élève	Total
Elémentaire	16 élèves – année entière	548,91 €	8 782,56 €
	2 élèves – deux trimestres	365,94 €	731,88 €
Maternel	8 élèves	1 196,88 €	9 575,04 €
<b>Total</b>			<b>19 089,48 €</b>

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016.

**V-20170217/3 : Acceptation des frais de scolarité 2015-2016 à payer à la commune de Saint-Pantaléon de Larche**

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de régler le montant des frais ci-dessous :

Cycle	Nombre d'élèves	Coût par élève	Total
Elémentaire	1 élève 80 % de l'année	440,72 € × 80 %	352,58 €
Maternel	1 élève 80 % de l'année	1 132,41 × 80 %	905,93 €
<b>Total</b>			<b>1 258,51 €</b>

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016.

**V-20170217/4 : Extinctions de créances**

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Considérant que l'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 1 333,59 Euros. Il s'agit de factures impayées par plusieurs usagers des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** des extinctions de créances pour un total de 1 333,59 Euros.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017.

**II – PERSONNEL**

**V-20170217/5: Règlement intérieur de la Commune de Malemort**

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de se doter d'une charte commune applicable à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absences, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOPTE** le règlement intérieur qui est joint à la délibération ainsi que ses annexes ;
- **PRECISE** que l'annexe relative au Protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et celle relative au Règlement du Compte Epargne Temps font l'objet de délibérations spécifiques. L'annexe concernant le Règlement d'attribution des titres restaurant a, quant à elle, fait l'objet d'une délibération le 30 juin 2016 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de son application ;

**V-20170217/6 : Protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.)**

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant qu'il est nécessaire pour les agents réunis au sein de la commune nouvelle de Malemort de disposer d'un protocole d'accord ARTT unique ;

Considérant que dans le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) applicable à tous les agents de la commune nouvelle de Malemort, il est tenu compte des horaires de travail actuels des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail de la commune de Malemort qui est joint à la délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de son application ;

**V-20170217/7 : Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le règlement qui fixe les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps qui est joint à la délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de son application ;

**V-20170217/8 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité sur les temps extrascolaires**

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants et à signer les contrats de recrutement, **du 20 février au 05 mars 2017**, pour les emplois comme suit :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint territorial d'animation	35	35	2

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017, chapitre 012, article 64131.

**III – AFFAIRES SCOLAIRES****V-20170217/9 : Attribution de subventions exceptionnelles – projet scolaire Grande Borie Maternelle**

Rapporteur : Monsieur MAZERON

Considérant que l'école de la Grande Borie Maternelle sollicite pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention exceptionnelle pour un projet équitation pour toute l'école maternelle, soit 105 élèves, du mois de mars à juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** une subvention à la coopérative de l'école de la Grande Borie Maternelle, à hauteur de 30% du coût total dans la limite fixée à 1 532 Euros.
- **DIT** que cette subvention pourra prendre la forme d'une prise en charge directe en cas d'envoi de la facture par le prestataire du séjour.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017.

**V-20170217/10 : Attribution de subventions exceptionnelles – projet scolaire Puymaret Primaire**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON*

Considérant que l'école de Puymaret sollicite pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention exceptionnelle pour un projet de voyage « Châteaux de la Loire », concernant les classes de CE2/CM1 et CM2, soit 46 élèves, au mois de mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** une subvention à la coopérative de l'école de Puymaret, à hauteur de 30% du coût total dans la limite fixée à 1 970 Euros.
- **DIT** que cette subvention pourra prendre la forme d'une prise en charge directe en cas d'envoi de la facture par le prestataire du séjour.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017.

**V-20170217/11 : Attribution de subventions exceptionnelles – projet scolaire Jules Ferry Elémentaire**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON*

Considérant que l'école de Jules Ferry Elémentaire sollicite pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention exceptionnelle pour un projet à caractère sportif (projet voile) à St-Pardoux concernant les deux classes CM1 soit 35 élèves, les 3 et 4 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** une subvention à la coopérative de l'école de Jules Ferry Elémentaire, à hauteur de 30% du coût total dans la limite fixée à 858 Euros.
- **DIT** que cette subvention pourra prendre la forme d'une prise en charge directe en cas d'envoi de la facture par le prestataire du séjour.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017.

**IV – URBANISME**

**V-20170217/12 : Document d'urbanisme : opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CABB de prendre acte de cette décision d'opposition.

**V-20170217/13 : Approbation de deux conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles cadastrées AI n°251 et AI n°180 pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales située au lieu-dit Roumégoux**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que ces conventions de servitude pourront être régularisées, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville, devant l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU, notaire à Malemort, aux frais de la Ville.

**V-20170217/14 : Dénomination de voies aux lieux-dits de Druille et la Gudet à Venarsal : rue de la Gudet, impasse des Champs et rue des Magères**

Rapporteur : Monsieur MANIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DENOMME** aux lieux-dits De Druille et La Gudet :
  - La voie communale (cadastrée A 1376) reliant la rue Léonce Bourliaguet à la rue des Magères : **Rue de la Gudet.**
  - L'impasse communale (cadastrée A 1408) : **Impasse des Champs.**
  - La voie communale en prolongement de la rue des Martyrs : **Rue des Magères.**
- **AMPLIATION** sera transmise à :
  - Monsieur le Directeur du Centre des Impôts fonciers de Brive ;
  - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
  - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
  - Centre de secours de Brive ;
  - Gendarmerie nationale de Brive ;
  - SAMU-SMUR de Brive ;
  - Entreprises de télécommunication (GPS, ...) ;
  - Aux propriétaires riverains de la voie.

**V-20170217/15 : Dénomination d'une impasse au lieu-dit Le Pilou à Venarsal : impasse du Pilou**

Rapporteur : Monsieur MANIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DENOMME** au lieu-dit Le Pilou, l'impasse communale, cadastrée A 1486 et A 1444 : **impasse du Pilou.**
- **AMPLIATION** sera transmise à :
  - Monsieur le Directeur du Centre des Impôts fonciers de Brive ;
  - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
  - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
  - Centre de secours de Brive ;
  - Gendarmerie nationale de Brive ;
  - SAMU-SMUR de Brive ;
  - Entreprises de télécommunication (GPS, ...) ;
  - Aux propriétaires riverains de la voie.

**V-20170217/16 : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section BE n°88 dans le cadre de la création d'un passage piéton reliant l'avenue du 15 août 1944 et l'avenue Jean Jaurès**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACQUIERE** en partie la parcelle cadastrée section BE n°88, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ, au prix négocié à un euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de réalisation de la clôture et de démolition du bâtiment existant seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Questions orales :

➤ Information de Madame LE MAIRE :

- *Manifestation « La transpirante » en coordination avec Vithalia : le 1<sup>er</sup> mai 2017.*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 25.*

Fait à Malemort, le 22 février 2017,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER

